

# REGLEMENT MANIFESTATIONS

Version 2023-01

adopté par le comité directeur du 03 avril 2023

## Historique des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont indiquées avec 2 traits rouges en marge.

Version	Date	Modification
v2022-01	Octobre 2022	Ajout définition journée initiation Modification stage initiation
v2023-01	Avril 2023	Article 1 - Ajout définition journée initiation, Modification stage initiation Article 5 – Accueil des pilotes étrangers Article 10 - Ajout pulso réacteur QPDD Jet direct Article 11 – Précisions concernant l'Outre-Mer Article 13 - Modification règles renouvellement Annexes - Précision sur la fiche évaluation voileure fixe pour les planeurs

## Préambule

Ce règlement décrit l'ensemble des règles applicables à l'organisation de manifestations des structures affiliées et à la gestion des qualifications de pilotes de démonstration.

### Section I – Manifestations d'aéromodélisme

#### Article 1<sup>er</sup> – Définition des types de manifestations

**Spectacle Aériens Publics d'Aéromodélisme (SAPA) :** les Spectacles Aériens Publics d'Aéromodélisme en extérieur et intérieur sont des journées visant à réaliser intentionnellement des évolutions afin de constituer un spectacle public. Ils sont soumis aux obligations de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

**Exposition, brocante, bourse d'échange :** Journée d'exposition statique de modèles. Aucun vol n'est possible durant ces journées.

**Manifestations privées :** Journée de rencontre entre clubs, en extérieur ou intérieur, ne donnant pas lieu à appel au public.

**Journée Portes Ouvertes (JPO) :** Journées visant à encourager le développement de l'aéromodélisme et non à constituer un spectacle public. Elles peuvent donner lieu à des appels au public sans être soumises à une demande d'autorisation préfectorale. Elles sont soumises aux obligations de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

**Journée d'Initiation :** Journées visant à accueillir un public sur invitation pour effectuer exclusivement des vols de découverte. Elles ne peuvent donner lieu à un appel au public.

**Journée annuelle des associations, Téléthon :** Journées organisées annuellement par les collectivités ou à thème visant à soutenir des grandes causes et à faire connaître les associations et l'aéromodélisme. Ce type de manifestation ne donne pas lieu à vol.

**Stage d'initiation ou de formation :** Est considéré comme stage de formation, un stage spécifique organisé par un club au profit de licenciés. Un tel stage peut être organisé à l'initiative du club ou à la demande de la LAM ou du CDAM et d'une durée minimum d'une journée complète. L'inscription au calendrier fédéral est effectuée par le club organisateur. Les actions de formation organisées dans le cadre des activités de formation internes au club (notamment cas d'un centre de formation agréé pour l'aéromodélisme) ne doivent pas être déclarées comme stage de formation.

Les actions réalisées dans le cadre d'une convention avec un établissement scolaire ne doivent pas être déclarées comme stage d'initiation ou de formation puisqu'elles donnent lieu à une couverture d'assurance particulière (délivrance de passeports scolaires).

**Compétition** : manifestation organisée suivant un règlement sportif approuvé par la FFAM et donnant lieu à un classement. La manifestation n'est pas soumise à une déclaration en préfecture même en cas d'appel au public conformément à l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif au manifestation aérienne.

**Sessions ailes / brevets / rotors** : journée organisée à l'initiative des LAM pour délivrer des qualifications fédérales aux licenciés.

**Sessions QPDD** : journée organisée à l'initiative des LAM pour délivrer des qualifications de pilotes de démonstration aux licenciés.

**Sessions Examineurs QPDD** : journée organisée par la LAM pour qualifier les examinateurs régionaux de QPDD.

## **Article 2 – Inscription calendrier fédéral**

### **2.1. Généralités**

L'inscription au calendrier fédéral est obligatoire pour toutes les compétitions et tous les types de manifestations.

Cela conditionne l'obtention de l'attestation d'assurance fédérale de responsabilité civile indispensable pour ce type de manifestation.

La saisie d'une manifestation dans le calendrier fédéral est effectuée par la structure organisatrice en fonction du type de manifestation tel que défini dans l'annexe 1 du présent règlement.

### **2.2. Coordination du calendrier fédéral par région**

Il est de la responsabilité de la LAM de s'assurer de la cohérence des manifestations inscrites au calendrier fédéral en particulier en ce qui concerne les spectacles aériens publics d'aéromodèles, les journées portes ouvertes, les compétitions régionales, les sessions d'ailes / brevets / rotors et de passage de QPDD.

Chaque club se doit d'informer le plus tôt possible sa LAM de ses intentions en matière de manifestations pour l'année suivante afin de permettre à la LAM d'assurer la coordination appropriée.

### **2.3. Validation des manifestations**

Les spectacles publics et les séances de passage d'ailes, rotors, brevets ou QPDD, doivent être obligatoirement validées par la ligue via son espace réservé.

A sa demande, un président de ligue peut décider de valider d'autres types de manifestations.

Dans le cas où la validation par le président de LAM est prévue et si le type de manifestation est soumis à règlement d'un droit d'inscription, la manifestation n'est soumise à la validation du président que lorsque le règlement du droit d'inscription est acquis.

De même, les compétitions fédérales retenues comme pouvant compter pour sélection en équipe de France donnent lieu à validation par la FFAM.

### **2.4. Droit d'inscription d'une manifestation**

Le droit d'inscription au calendrier fédéral est de 16 € pour une manifestation d'une journée et de 24 € pour une manifestation de plus d'une journée.

Les frais d'inscriptions sont réglés via le mode de paiement en place pour le club saisissant la manifestation dans l'extranet des dirigeants (prélèvement, carte bancaire ou chèque).

Les types suivants de manifestations ne donnent pas lieu à paiement d'un droit d'inscription :

- Journée annuelle des associations, Téléthon
- Session de passage d'ailes, rotors et brevets

- Séance de passage de QPDD
- Stage d'initiation ou de formation

Les compétitions internationales inscrites au calendrier de la FAI ne donnent pas lieu à paiement d'un droit d'inscription au calendrier fédéral car ces compétitions sont soumises au paiement d'un droit d'inscription spécifique à la FAI. De même, les championnats de France ne donnent pas lieu à paiement par le club organisateur d'un droit d'inscription au calendrier fédéral.

## **2.5. Publication du calendrier fédéral**

Le calendrier des manifestations est accessible depuis :

- L'extranet des dirigeants via le menu "Manifestations", puis "Calendrier fédéral".
- L'espace des licenciés via le menu "Calendrier fédéral".

Les manifestations sont publiées au calendrier fédéral dès leur validation.

Dès qu'un spectacle aérien public d'aéromodélisme, une journée porte ouverte ou une compétition est publié au calendrier fédéral, il est accessible sur le site d'information grand public ([www.ffam.asso.fr](http://www.ffam.asso.fr)) en cliquant en page d'accueil sur "Découvrez toutes les spectacles aériens publics d'aéromodélisme, les journées portes ouvertes et les compétitions".

### **Article 3 - Attestation d'assurance de la manifestation**

Une fois la manifestation validée dans l'extranet dirigeant, l'attestation d'assurance est téléchargeable par le club (onglet "Manifestations" => Mon club => Manifestation => sélectionner la manifestation - attestation).

La FFAM ne procède pas à l'envoi de l'attestation d'assurance par courrier.

Ce document atteste que la responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation est garantie.

### **Article 4 - Report ou annulation d'une manifestation**

Le report d'une manifestation n'est autorisé que pour un cas de force majeure (empêchant ou ayant empêché) un déroulement normal des épreuves (mauvaises conditions météorologiques prévues ou constatées, élection, ...).

L'annulation éventuelle d'une manifestation doit être pleinement justifiée (par exemple, pour une compétition, insuffisance flagrante de concurrents inscrits).

En cas de report, l'association organisatrice est dispensée d'un nouveau versement d'un droit d'inscription. Le droit d'inscription déjà versé est simplement reconduit.

En cas d'annulation et pour autant que le motif d'annulation soit justifié et la demande formulée par le club organisateur dans les huit jours qui suivent l'annulation, le remboursement du droit d'inscription sera accordé.

Les modifications de calendrier ne peuvent pas être effectuées directement par les clubs dans l'extranet des dirigeants. Il convient de se rapprocher du secrétariat fédéral pour ce type de demande qui effectuera la modification si celle-ci est justifiée et d'informer le président de LAM.

### **Article 5 – Participations à une manifestation**

La participation à des manifestations organisées par des structures affiliées n'est autorisée que pour les personnes détentrices de licence FFAM en cours de validité.

Il est possible d'accueillir des résidents étrangers (vivants plus de 185 jours hors du territoire français) non licenciés participant à des présentations publiques ou à des compétitions. Dans ce cas, ils devront justifier d'une assurance responsabilité civile les couvrant sur le territoire français.

Conformément à la convention entre la FFAM et l'UFOLEP, il est possible d'autoriser à participer à une

manifestation un licencié UFOLEP dès lors que ce dernier est en mesure de présenter une licence UFOLEP en cours de validité.

### 5.1. Cas des aéromodélistes étrangers

Pour un aéromodéliste non-résident en France (notamment étranger) et qui n'est pas licencié à la FFAM, trois possibilités sont envisageables :

#### a) Passage d'une épreuve pour l'obtention d'une QPDD (dans les mêmes conditions qu'un licencié à la FFAM)

Faute de disposer d'une licence FFAM, la preuve de la QPDD sera matérialisée par une attestation (valable pour l'année calendaire) délivrée par le président de la LAM. L'intéressé doit faire, tous les ans, une demande de renouvellement à la LAM; en retour et, sauf mention contraire du président de LAM, il recevra une nouvelle attestation valable pour l'année.

Toutefois, cette qualification n'est valide que si l'aéromodéliste peut justifier auprès de l'organisateur de la manifestation publique d'aéromodèles d'une assurance au tiers appropriée (notamment valable en France) et en cours de validité. Dans ce contexte, il convient d'attirer l'attention de l'aéromodéliste sur l'intérêt qu'il peut avoir d'être licencié à la FFAM (obtention d'une couverture d'assurance et non-paiement du droit d'inscription à l'épreuve de qualification de pilote de démonstration).

#### b) Possibilité de voler à titres dérogatoire et exceptionnel

À défaut de disposer d'une qualification de pilote de démonstration, un aéromodéliste non-résident en France et non licencié à la FFAM peut participer, à titres dérogatoire et exceptionnel, sous réserve d'en être expressément autorisé par le directeur des vols de la manifestation après avis de l'organisateur de la manifestation, au vu de son expérience et de ses références en matière de présentation en vol avec du public. Il est recommandé au club organisateur de demander, préalablement à la manifestation, l'avis du président de la LAM sur l'opportunité de faire voler un étranger non licencié à la FFAM et les modalités associées.

Une telle dérogation est par nature limitée aux aéromodèles de catégorie A. L'autorisation est assortie d'une exigence d'épreuve en vol préalable (test passé par exemple la veille ou le matin de la manifestation publique hors présence de public).

Il convient de s'assurer que l'aéromodéliste dispose d'une assurance au tiers appropriée (notamment valable en France) et en cours de validité.

#### c) Cas des pilotes détenteurs qu'une certification catégorie B

Les pilotes étrangers détenteurs d'une certification catégorie B délivrée par la DGAC se voient attribuer une QPDD dans les mêmes conditions que les pilotes français certifiés catégorie B.

## **Article 6 – Obligation de l'organisateur**

### **6.1. Lutte contre l'abus de consommation d'alcool**

Conformément aux articles 14.5 du règlement intérieur de la fédération et 19 et 20 du règlement médical, les organisateurs de manifestations doivent se conformer aux dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux règles spécifiques édictées par la Fédération, sur la vente et distribution d'alcool et, plus largement, en matière d'alcoolémie.

Plus particulièrement, les organisateurs de manifestations devront s'assurer que les personnes faisant évoluer des modèles durant une manifestation ne dépassent pas le seuil maximal autorisé de 0.25 mg d'alcool par litre d'air expiré (équivalent à 0,50 gramme par litre de sang)

La mise en œuvre de ces contrôles est détaillée dans le règlement médical.

## **6.2. Refus de vol par un organisateur**

Un organisateur de manifestation a toute autorité pour refuser à un pilote de faire évoluer un modèle dès lors qu'il estime que ce dernier présente un risque pour la sécurité.

Pour les SAPA, cette responsabilité relève du directeur des vols.

Pour les compétitions, cette responsabilité revient au directeur de la compétition en lien avec le jury.

## **Article 7 – Manifestations accueillant du public**

### **7.1. Obligations**

Les manifestations accueillant du public sont soumises à l'arrêté du 10 novembre 2021.

La participation à un Spectacle Aérien Public d'Aéromodélisme en intérieur et extérieur est soumis à l'obligation de posséder une QPDD SAPA correspondant aux modèles présentés pour le télépilote.

La participation à une Journée Portes Ouvertes est soumise à l'obligation de posséder une QPDD SAPA ou une QPDD JPO correspondant aux modèles présentés pour le télépilote.

Le contrôle de cette obligation est de la responsabilité du Directeur des Vols pour un SAPA et du club organisateur pour une JPO.

## **Article 8 – Cas particulier des compétitions**

L'organisation de compétitions, en particulier pour la partie sportive est précisée dans le guide de la compétition.

### **8.1. Compétitions accueillant du public**

Conformément à l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes, une compétition organisée par un club affilié peut donner lieu à appel au public sans être soumise à une demande d'arrêté préfectoral.

Pour ce faire, la compétition doit être inscrite comme « compétition » au calendrier fédéral et suivre un règlement reconnu par la fédération.

Dans ce cas, l'organisateur, en accord avec le directeur de compétition, définira, en fonction de la catégorie concernée les règles de sécurité à appliquer concernant le positionnement du public.

Sauf cas particulier où des protections physiques sont prévues, la distance séparant le public de la zone de décollage ne pourra être inférieure à 30m.

La zone d'évolution des modèles devra être à une distance de 50m du public.

Cette distance devra être augmentée pour certaines catégories où la vitesse ou la masse des modèles est importante.

## **Article 9 – Évolutions Indoor**

Les évolutions indoor lors de manifestations indoor sont limitées à des modèles de moins de 500g.

Toutefois, l'organisateur peut autoriser les évolutions de modèles dépassant ce poids sans que le pilote ne soit détenteur d'une QPDD en s'assurant cependant que les modèles présentés ne soient pas en mesure d'acquérir une énergie cinétique supérieure à 25 Joules.

La méthode de calcul est donnée en annexe.

Ces mesures peuvent être adaptées sous la responsabilité de l'organisateur dans le cas où un filet de protection est mis en place pour séparer la zone d'évolution de la zone publique.

Au-delà d'un 1kg la QPDD est obligatoire.

## **Section II – Qualifications de pilotes de démonstration**

### **Article 10 – buts et définition des QPDD**

#### **10.1. Objectif**

La qualification de pilote de démonstration (QPDD) a été mise en place par la FFAM dans le but, d'une part, de responsabiliser le télépilote qui fait évoluer un aéromodèle de vol radiocommandé en présence de public et, d'autre part, de donner un maximum de garanties à l'organisateur d'une manifestation avec public que les télépilotes présents disposent a priori de l'expérience et des capacités appropriées.

#### **10.2. Définitions**

Une QPDD est nécessaire pour la participation à un SAPA et à une Journée portes ouvertes.

Une QPDD se renouvelle conformément à l'article 13.2 lors de la participation à un SAPA.

A défaut de renouvellement, la QPDD deviendra une QPDD JPO uniquement utilisable lors des journées portes ouvertes.

La QPDD comprend 4 catégories de qualification :

- Voilure fixe (incluant avions / planeurs / motoplaneurs / parachutes et paramoteurs / autogyres, propulsions par moteur à piston, électrique)
- Voilure tournante (propulsion par moteur à piston, électrique ou turbopropulseurs)
- Spécialisation moteur à flux direct (voilures fixes propulsées par microréacteur / turbine électrique à flux direct / Pulso réacteur) pour voilure fixe
- Montgolfière.

Pour chaque type, il est prévu deux niveaux :

- Niveau 1 donnant le droit à un aéromodéliste de faire évoluer un aéromodèle de catégorie A du type considéré d'une masse totale en ordre de vol inférieure à 7 kg.
- Niveau 2 donnant le droit à un aéromodéliste de faire évoluer tout aéromodèle de catégorie A du type considéré d'une masse totale en ordre de vol inférieure à 25 kg. Le niveau 2 englobe donc le niveau 1

La QPDD voilure tournante comporte une limitation aux multirotors pour les pilotes ayant préalablement obtenu la QPDD multirotors ou ceux passant l'examen avec un multirotor ne permettant pas la désactivation des assistances. La limitation s'applique également aux pilotes ne disposant pas d'un brevet A hélicoptère.

Le passage d'une QPDD de spécialisation moteur à flux direct donne la QPDD voilure fixe équivalente au modèle utilisé. L'obligation de brevet A avion ou planeur est nécessaire.

Cette QPDD est nécessaire pour la mise en œuvre de n'importe quel modèle équipé de moteur à flux direct principalement avion et planeur.

#### **10.3. Cas de aéromodèles de catégorie B**

La délivrance d'une certification catégorie B donne à son titulaire une QPDD SAPA de catégorie 2 du type équivalent au modèle certifié.

La délivrance est effectuée sous le contrôle de la fédération et du responsable des catégories B.

#### 10.4. Obligation de brevet

L'obtention d'une QPDD est conditionnée par la possession d'un brevet A correspondant à la catégorie de QPDD concernée.

<b>Voilure fixe</b>	Brevet A avion / planeur
<b>Voilure tournante</b>	Brevet A hélico Si absence, QPDD limitée aux multirotors
<b>Moteur flux direct</b>	Brevet A avion / planeur
<b>Montgolfière</b>	Sans Objet

#### 10.5. Aéromodèles ne justifiant pas de la détention d'une QPDD

Les aéromodèles ci-dessous peuvent être mis en œuvre sans que le télépilote ne soit détenteur d'une QPDD :

- Aéromodèle de vol radiocommandé à voilure fixe d'une masse inférieure à 1 kg.
- Aéromodèle de vol radiocommandé à voilure tournante d'une masse inférieure à 500 g.
- Aéromodèle de vol libre ou de vol circulaire commandé.

#### 10.6. Nommage des QPDD

Les QPDD sont mentionnées sur la licence des utilisateurs.

La nomenclature est la suivante :

- Type QPDD SAPA / JPO : <S ou J>
- Catégories
  - o Voilure Fixe : <VF>
  - o Voilure Tournante :
    - <VT>
    - <VTM> pour limitation aux multirotors
  - o Aerostat : <MO>
  - o Moteur à jet direct : <VFJ>
- Niveau : <1> ou <2>
- Année de délivrance : <xx>

Exemple pour un pilote ayant une QPDD niveau 2 voilure fixe passée sur un jet en 2009 et toujours valide pour une utilisation en SAPA : S-VFJ-2-09

Exemple pour un pilote ayant une QPDD niveau 1 voilure tournante limitée aux multirotors passée en 2020 et non renouvelée par une participation à une SAPA (QPDD JPO) : J-VTM-1-20

### Article 11 – Contrôle délivrance QPDD

#### 11.1. Responsabilité

La responsabilité de la délivrance des QPDD est déléguée par le président de la FFAM aux présidents de ligues. S'agissant d'une délégation, le président de la FFAM pourra exercer auprès de la LAM tout contrôle qu'il jugerait approprié.

#### 11.2. Organisation des séances de passage de QPDD

Les séances de QPDD sont organisées à l'initiative et sous la responsabilité des présidents de LAM. Dans ce contexte, le nombre de séances, le lieu et la date sont définis par le président de LAM ; il peut déléguer aux CDAM ou à des clubs l'organisation pratique des séances de QPDD.

Le président de LAM peut autoriser l'organisation de séances de QPDD en même temps que des séances d'ailerons et brevets.

En revanche, une séance de QPDD ne peut pas être organisée le jour d'un spectacle aérien public d'aéromodèles ou de journées portes ouvertes.

Il convient que les séances de QPDD soient portées au calendrier fédéral afin de permettre une information la plus large possible auprès des clubs de la LAM.

L'inscription au calendrier fédéral des séances de QPDD ne donne pas lieu à paiement d'un droit d'inscription.

### **11.3. Contrôle et validation des épreuves de QPDD**

Le contrôle et la validation d'une épreuve de QPDD doivent être assurés par deux examinateurs habilités par la LAM et originaires de deux clubs différents.

La désignation des deux examinateurs est de la responsabilité du président de la LAM. Le président de LAM désignera un des deux examinateurs comme responsable de l'épreuve.

### **11.4. Habilitation des examinateurs QPDD**

Les examinateurs QPDD sont obligatoirement des licenciés FFAM ayant une licence en cours de validité. Ils sont nommés par les présidents de LAM et peuvent officier sur le périmètre géographique de la LAM.

|| Dans les régions ne disposant pas de LAM, la nomination des examinateurs QPDD relève du président de la FFAM.

En cas de changement de club, l'habilitation sera suspendue si le nouveau club est dans une LAM différente. L'habilitation d'examineur QPDD se perd automatiquement après une année sans licence active.

Les présidents de LAM veillent à maintenir un nombre cohérent d'examineurs et s'assureront de leur maintien de compétence via des recyclages réguliers sous forme de stage d'examineurs QPDD.

Les habilitations seront mises à jour sur la fiche du licencié par le président de LAM.

Par défaut les habilitations sont valables 5 ans et peuvent être renouvelées à tout moment par le président de LAM

Elles sont délivrées par catégorie de QPDD :

- Voilures fixes
- Voilures tournantes
- Spécialisation moteurs à flux direct
- Montgolfière

Une même personne peut cumuler les différentes catégories.

La décision de retrait d'une habilitation d'examineur QPDD est du ressort du président de LAM.

Elle peut être prise à la discrétion du président de LAM principalement en raison :

- D'une évolution du besoin dans la ligue
- D'un manque ou d'un refus répété de participer à des sessions de délivrance
- De manquement dans les contrôles et l'évaluation des épreuves.

### **Article 12 – délivrance de QPDD**

Le passage d'une QPDD doit être effectué avec un aéromodèle d'une masse de plus de 1kg pour les modèles à voilure fixe et 500g pour les modèles à voilure tournante correspondant au type et niveau de la QPDD visée.

Les systèmes « d'assistance aux pilotage » de type module H1 sont interdits.



Le candidat doit être en mesure de présenter aux examinateurs sa licence sur laquelle est mentionné le brevet ad hoc détenu.

Si un candidat à une QPDD ne possède pas le brevet requis, il lui est possible, sous réserve d'avoir l'accord préalable du président de LAM, de passer le jour de la séance de QPDD le brevet A ad hoc sous réserve que l'aéromodèle utilisé soit conforme aux exigences définies pour le brevet. L'épreuve de brevet A sera alors effectuée préalablement à l'épreuve de la QPDD de façon à ce que la QPDD ne soit passée que si le candidat a effectivement réussi son brevet A.

Il s'agit de s'assurer au cours de l'épreuve d'une maîtrise suffisante du candidat sur les aspects de sécurité tant au sol (notamment pendant la phase de préparation de l'aéromodèle avant vol) qu'en vol et après vol.

Ceci inclut également le contrôle de la qualité de réalisation (construction, équipements radio, motorisation, ...) de l'aéromodèle appartenant et utilisé par le candidat. Les manœuvres à effectuer et les points de contrôle sont définis dans la fiche d'évaluation pour le type de QPDD considéré.

L'épreuve en vol a pour but de vérifier que le candidat est techniquement capable de faire évoluer son aéromodèle devant un public en respectant toutes les règles de sécurité.

Une fiche descriptive donne l'ensemble des figures à effectuer durant l'épreuve de vol.

L'épreuve en vol doit se dérouler en vol d'extérieur.

Pendant tout le vol, le candidat ne doit pas quitter l'emplacement qui lui est défini par les examinateurs. Les manœuvres à effectuer peuvent être annoncées au candidat par un aide. Les manœuvres doivent simplement être effectuées de façon correcte ; un manque de maîtrise implique la non-délivrance de la QPDD. En cas de problème d'ordre technique (moteur qui cale, figure manquée, etc.), le candidat a droit à une nouvelle tentative. En revanche, si le candidat met en cause la sécurité avec son aéromodèle (survol d'une zone interdite par exemple), la QPDD lui est refusée et il ne pourra la repasser qu'à l'occasion d'une nouvelle séance de QPDD.

Le contrôle général, la préparation, la mise en route et les manœuvres effectuées au cours du vol sont évaluées selon trois niveaux :

- Pas de danger (a)
- Danger potentiel (b)
- Dangereux (c).

En ce qui concerne le niveau sonore, il sera apprécié selon deux niveaux :

- Respect de la norme (a)
- Non-respect de la norme (b).

La QPDD sera délivrée selon le décompte du nombre de croix porté sur la fiche d'évaluation et défini en annexe 2 du présent règlement.

Dans le cas où un nouvel essai est possible, ce dernier constitue le second vol de qualification effectué le même jour. En cas d'échec, il ne donnera pas lieu à un autre essai.

Afin de sensibiliser le candidat au respect de la hauteur sur les terrains, un altimètre fédéral pourra être placé dans son aéromodèle ; les examinateurs fixent avant le vol la hauteur maximale autorisée. La comparaison de la hauteur maximale enregistrée par l'altimètre au cours du vol à l'estimation de cette hauteur faite par le candidat permet de le sensibiliser, le cas échéant, au respect de la hauteur sur les terrains mais sans pour autant lui refuser la QPDD.

Les deux examinateurs renseignent une fiche d'évaluation pour chaque candidat et pour chaque type de QPDD suivant le modèle fédéral.

Le document est signé par les examinateurs.

Le candidat est informé de la décision par les examinateurs

La fiche d'évaluation signée est transmise sans délai par l'organisateur de la journée au président de ligue pour saisie dans l'extranet fédéral.

Les QPDD délivrées lors des sessions QPDD sont des QPDD SAPA.

## **Article 13 – durée de validité et renouvellement de QPDD**

### **13.1. Durée**

A défaut de participation à un SAPA, les QPDD SAPA sont valables 3 ans et deviennent « invalides » au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+4 (N étant l'année de passage de la QPDD).

Lorsqu'une QPDD SAPA devient « invalide » pour non-participation à un spectacle public d'aéromodélisme, elle se transforme automatiquement en QPDD JPO valide pour une durée de 7 ans.

### **13.2. Renouvellement d'une QPDD SAPA**

Les QPDD SAPA se renouvellent par période de 3 ans lors de la participation à un SAPA dès lors qu'un vol est effectué avec un modèle du type considéré pour la QPDD à renouveler.

La déclaration de participation à un SAPA est effectuée par le président de LAM suivant la liste, fournie par le Directeur des Vols, des pilotes ayant effectivement effectué des vols durant le SAPA.

La liste fournie contiendra le nom du pilote, son numéro de licence et le type de QPDD utilisé durant le SAPA.

Le renouvellement d'une QPDD de niveau 2 est pris en compte par la participation à un SAPA avec un modèle du type considéré y compris s'il correspond à une QPDD de niveau 1.

Pour les aéromodèles de catégorie B, le renouvellement s'effectue annuellement lors de la mise à jour des attestations annuelles catégories.

Si un modéliste ne possède plus de modèle de catégorie B, le renouvellement de sa QPDD entre alors dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, dans le cadre des renouvellements de QPDD.

La délivrance et le renouvellement des QPDD pour les catégories B sera possible dès que l'enregistrement des informations catégorie B seront effectives dans l'extranet et sont donc conditionnés par la fourniture par le pilote du dossier complet de demande de certification.

### **13.3. Cas des spectacles aériens publics ou organisés par une structure FFAM**

Dans le cas de pilotes participants à des spectacles aériens publics dont l'organisateur principal n'est pas une structure FFAM, ces derniers peuvent solliciter le président de leur LAM d'appartenance pour obtenir une dérogation et renouveler leur QPDD.

Cette dérogation peut être étendue pour spectacles aériens publics organisés à l'étranger dans des pays avec lesquels des reconnaissances mutuelles des QPDD est en cours.

La décision est prise par le président de LAM qui s'assurera que les vols effectués sont équivalents à des vols effectués en SAPA et qui obtiendra confirmation du Directeur des Vols que le vol a bien eu lieu.

### **13.4. Cas des QPDD devenues QPDD JPO**

Les QPDD devenues QPDD JPO ne donnent pas lieu à renouvellement lors de la participation à des journées portes ouvertes.

Les détenteurs de QPDD JPO peuvent, y compris durant la durée de validité que leur QPDD, participer à une session de délivrance de QPDD pour obtenir une QPDD SAPA.

## **Article 14 – Mise à jour du règlement des manifestations**

Le présent règlement est validé par le comité directeur

## ANNEXE 1 – Tableau des types de manifestations

Type de manifestation	Saisie par				Soumis à validation		Soumis à droit d'inscription
	Club	CDAM	LAM	Fédération	LAM	Fédération	
Certification Catégorie B							NON
Championnat du monde				*			NON
Championnat d'Europe				*			NON
Championnat de France				*			NON
Concours international inscrit au calendrier FAI				*			NON
Compétition fédérale	*				*		<b>OUI</b>
Compétition fédérale retenue pour sélection en équipe de France	*					*	<b>OUI</b>
Compétition régionale			*				<b>OUI</b>
Compétition départementale			*				<b>OUI</b>
Exposition, brocante, bourse d'échange	*				*		NON
Journée Portes Ouvertes (extérieure ou indoor)	*				*		<b>OUI</b>
Journée annuelle des associations, Téléthon	*				*		NON
Manifestation privée extérieure	*				*		<b>OUI</b>
Manifestation privée intérieure	*				*		<b>OUI</b>
Spectacle Aérien Public d'Aéromodélisme extérieur	*				*		<b>OUI</b>
Spectacle Aérien Public d'Aéromodélisme indoor	*				*		<b>OUI</b>
Journée d'initiation	*				*		NON
Séance de passage d'ailes, rotors et brevets	*				*		NON
Séance de passage de QPDD	*				*		NON
Stage d'initiation ou de formation	*				*		NON
Stage de préparation au passage d'une QPDD	*				*		NON
Stage de juges							NON
Session Examineurs QPDD			*				NON

**ANNEXE 2 – Tableau d'évaluation des résultats de passage de QPDD**

<b>Voilure fixe</b>	100% de A OU moins de 9 B	9 ou 10 B OU 1 C	Plus de 10 B OU plus de 1 C
<b>Voilure tournante</b>	100% de A OU moins de 8 B	8 ou 9 B OU 1 C	Plus de 9 B OU plus de 1 C
<b>Réacteur jet direct</b>	100% de A OU moins de 8 B	8 ou 9 B OU 1 C	Plus de 9 B OU plus de 1 C
<b>Montgolfière</b>	Pas de C en prévol ET moins de 3 B ou C	Pas de C en prévol ET plus de 3 B ou C	Un C en prévol ET plus de 3 B ou C
<b>Décision</b>	ADMIS	NOUVEL ESSAI	NON ADMIS

## ANNEXE 2-1 – Fiche évaluation QPDD voiture tournante

### FICHE D'EVALUATION VOILURE TOURNANTE

NOM / Prénom du candidat : ..... N° licence FFAM I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

MODELE : ..... Diamètre rotor : ..... cm Masse : ..... Kg

Type  Hélicoptère  Multirotor

QPDD : VT-1  VT-2  Thermique  Électrique  Zone grisée spécifique propulsion électrique  Turbopropulseur \*

\* Les utilisateurs de microréacteurs devront prendre les dispositions de sécurité liées aux "Jets"

1 - CONTRÔLE GÉNÉRAL - PRÉPARATION ET MISE EN ROUTE		a	b	c
1	Tenue du pilote : protection contre l'éblouissement			
2	Utilisation de la radio : prise de fréquence (en conformité avec le règlement du terrain)			
3	Conformité du modèle : contrôle technique général de l'hélicoptère			
4	Conformité des pales et contrôle des commandes de vol			
5	Test de portée (en conformité avec les recommandations du constructeur de la radiocommande)			

2 - PRÉPARATION ET MISE EN ROUTE		a	b	c
6	Positionnement du matériel de piste (notamment extincteur pour une propulsion par turbopropulseur)			
7	Obstacle dans le champ du rotor			
8	Positionnement du modéliste pour le démarrage			
9	Démarrage moteur(s)			
10	Connexion batterie (spécifique propulsion électrique) - pas de croix si autres types de propulsion			
11	Essais moteur(s) et des commandes de vol avant décollage			

3 - VOL		a	b	c
12	Décollage et stationnaire à 2 mètres de hauteur pendant 5 secondes	Montée du modèle		
13		Stationnaire		
14		Descente du modèle		
15	Translation longitudinale lente avant-arrière à 2 mètres de hauteur	Montée du modèle		
16		Translation longitudinale avant		
17		Translation longitudinale arrière		
18	Translation rapide suivie d'un renversement en conformité avec les possibilités de l'hélicoptère	Placement de la figure		
19		Respect de la figure		
20		Axe de sortie de la figure		
21	Exécution d'un circuit en hippodrome d'au minimum 50 mètres de long et 20 mètres de large	Placement de la figure		
22		Respect de la figure		
23		Axe de sortie de la figure		
24	Prise d'altitude (minimum 20 mètres) suivie d'une descente régulière à 45° et atterrissage.	Plan de descente		
25		Régularité de la descente		
26		Préparation à l'atterrissage		
27		Atterrissage dans la zone désignée par les officiels		
28	Fin de la présentation	Arrêt du rotor (freinage des pales)		
29		Arrêt du moteur (ou déconnexion batterie)		
30		Arrêt de la radio		

Hauteur maxi fixée par les officiels (en mètres) : ..... Hauteur estimée par le candidat (en mètres) : ..... Pas de croix

Accepté  Deuxième essai  Refusé  Nombre de croix par colonne

(Établir une seconde feuille de notation)

**EXAMINATEUR N° 1**

NOM : ..... Prénom : .....

N° CLUB / N° LAM : I \_ I \_ I \_ I / I \_ I \_ I \_ I

**EXAMINATEUR N° 2**

NOM : ..... Prénom : .....

N° CLUB / N° LAM : I \_ I \_ I \_ I / I \_ I \_ I \_ I

Croix en 1 : pas de danger - 2 : danger potentiel - 3 : Dangereux

Signature :	Signature du candidat
Signature :	

Fiche évaluation QPDD voilure tournante v2023-01

## ANNEXE 2-2 – Fiche évaluation QPDD voiture fixe

### FICHE D'EVALUATION - VOILURE FIXE

NOM / Prénom du candidat : ..... N° licence FFAM I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

Modèle : ..... Envergure : ..... cm Masse : ..... Kg

Type  Avions  Planeur   
 QPDD : VF-1  VF-2  Thermique  Électrique  Zone grisée spécifique propulsion électrique Turbopropulseur

\* Les utilisateurs de turbopropulseur devront prendre les dispositions de sécurité liées au "Jets"

1 - CONTROLE GENERAL		a	b	c
1	Tenue du pilote : protection contre l'éblouissement			
2	Utilisation de la radio : prise de fréquence (en conformité avec le règlement du terrain)			
3	Conformité du modèle : contrôle technique général de l'avion			
4	Contrôle des commandes de vol			
5	Test de portée (en conformité avec les recommandations du constructeur de la radiocommande)			

2 - PREPARATION ET MISE EN ROUTE		a	b	c
6	Positionnement du matériel de piste (notamment extincteur pour une propulsion par turbopropulseur)			
7	Obstacle dans le champ de l'hélice			
8	Immobilisation du modèle			
9	Positionnement du modéliste pour le démarrage			
10	Démarrage moteur(s)			
11	Connexion batterie (spécifique propulsion électrique) - pas de croix si autres types de propulsion			
12	Maintien du modèle après mise en route			
13	Essais moteur et des commandes de vol			
14	Mesure du niveau sonore (aucune croix en électrique) : ..... dB (*) (Norme : 92 dB sur herbe et 94 dB sur béton ou bitume)			

3 - VOL		a	b	c	
15	Roulage (si réalisable)	Mise en mouvement (ou tenue du modèle sans train lors d'un déplacement)			
16		Axe de décollage			
17	<b>AVION et PLANEUR</b>	Maintien de l'altitude en vent arrière			
18	Décollage rectiligne vent de face	Prise d'axe de piste			
19	suivi d'un circuit rectangulaire	Tenue d'axe de piste			
20		Forme du circuit			
21	<b>AVION et PLANEUR</b>	Respect de la figure			
22	Huit dans le plan horizontal avec	Positionnement de la figure			
23	entrée vent de face (cf. aile d'argent)	Axe de sortie de la figure			
24	<b>AVION et PLANEUR</b>	Prise d'axe			
25	Passage rectiligne entre 2 et 10 mètres de hauteur	Maintien de l'altitude			
26	<b>AVION</b>	Respect de la figure			
27	Huit dans le plan horizontal avec	Centrage de la figure			
	<b>PLANEUR</b>				
28	Cercle complet à gauche	Axe de sortie de la figure			
29	<b>AVION</b>	Prise d'altitude, mise au ralenti à la verticale de la piste, descente et remise de gaz sur la piste			
	Simulation de panne motrice				
30	<b>AVION</b> : Circuit d'approche	Prise d'axe de piste			
31	rectangulaire et atterrissage	Atterrissage en douceur (modèle intact)			
32	<b>PLANEUR</b> : prise de terrain en U	Contrôle au sol (maintien de l'axe au roulage)			
33		Arrêt du moteur (ou déconnexion batterie)			
34	Fin de la présentation	Arrêt de la radio			

Hauteur maxi fixée par les officiels (en mètres) : ..... Hauteur estimée par le candidat (en mètres) : ..... Pas de croix

Accepté  Deuxième essai  Refusé  Nombre de croix par colonne      

(Établir une seconde feuille de notation)

(\*) Si dépassement de la norme de bruit : avvertir le candidat et mettre une croix en b

**EXAMINATEUR N° 1**

NOM : ..... Prénom : .....

N° CLUB / N° LAM : I \_ I \_ I \_ I \_ I / I \_ I \_ I \_ I

**EXAMINATEUR N° 2**

NOM : ..... Prénom : .....

N° CLUB / N° LAM : I \_ I \_ I \_ I \_ I / I \_ I \_ I \_ I

Croix en a : pas de danger - b : danger potentiel - c : dangereux

Signature :	Signature du candidat
Signature :	

## ANNEXE 2-3 – Fiche évaluation QPDD Moteur flux direct

### FICHE D'EVALUATION MOTEUR A FLUX DIRECT

NOM / Prénom du candidat : ..... N° licence FFAM | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ |

MODELE : ..... Envergure : ..... cm Masse : ..... Kg

Puissance/poussée : ..... (Kw, daN)

QPDD : VFJ-1  VFJ-2

1 - CONTRÔLE GENERAL		a	b	c
1	Tenue du pilote : protection contre l'éblouissement			
2	Utilisation de la radio : prise de fréquence (en conformité avec le règlement du terrain)			
3	Conformité du modèle : contrôle technique général de l'avion			
4	Contrôle des commandes de vol			
5	Test de portée (en conformité avec les recommandations du constructeur de la radiocommande)			

2 - PREPARATION ET MISE EN ROUTE		a	b	c
6	Sécurité (notamment extincteur)			
7	Immobilisation du modèle			
8	Positionnement du modélisme au démarrage			
9	Démarrage microréacteur(s)			
10	Maintien du modèle après mise en route			
11	Essais moteur(s) et commandes de vol			

3 - VOL		a	b	c
12	Roulage (si réalisable)	Mise en mouvement		
13		Axe de décollage		
14	Décollage rectiligne vent de face suivi d'un circuit en hippodrome	Maintien de l'altitude en vent arrière		
15		Prise d'axe de piste		
16		Tenue d'axe de piste		
17		Forme du circuit		
18	Passage rectiligne stabilisé entre 2 et 10 mètres de hauteur	Prise d'axe		
19		Maintien de l'altitude		
20	Immelman (si le modèle n'en est pas capable : huit horizontal avec entrée vent de face - cf. aile d'argent)	Respect de la figure		
21		Centrage de la figure		
22		Axe de sortie de la figure		
23	Boucle centrale (si le modèle n'en est pas capable : huit horizontal avec entrée vent arrière - cf. aile d'argent)	Respect de la figure		
24		Centrage de la figure		
25		Axe de sortie de la figure		
26	Circuit d'approche et atterrissage	Prise d'axe		
27		Axe en finale		
28		Contrôle au sol (maintien de l'axe au roulage)		
29	Fin de la présentation	Arrêt du moteur		
30		Arrêt de la radio		

Hauteur maxi fixée par les officiels (en mètres) : ..... Hauteur estimée par le candidat (en mètres) : ..... Pas de croix

Accepté     Deuxième essai     Refusé     Nombre de croix par colonne 

--	--	--

(Etablir une seconde feuille de notation)

**EXAMINATEUR N° 1**

NOM : ..... Prénom : .....

N° CLUB / N° LAM : | \_ | \_ | \_ | \_ | / | \_ | \_ | \_ | \_ |

**EXAMINATEUR N° 2**

NOM : ..... Prénom : .....

N° CLUB / N° LAM : | \_ | \_ | \_ | \_ | / | \_ | \_ | \_ | \_ |

a : pas de danger - b : danger potentiel - c : dangereux

Signature	Signature du candidat
Signature	

\* Rappel de la réglementation jet en catégorie A (niveau 1 et niveau 2) :  
 poussée totale inférieure ou égale à 30 daN avec un rapport poussée/poids sans carburant inférieur ou égal à 1,3

## ANNEXE 2-3 – Fiche évaluation QPDD Montgolfière

### FICHE D'EVALUATION MONTGOLFIERE

NOM et Prénom du candidat : ..... N° Licence FFAM I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

MODELE : ..... Masse : ..... Kg

QPDD : 1M  2M

1 - CONNAISSANCES GAZ		a	b	c
1	Connaissance des risques liés au propane			
2	Connaissance des propriétés du propane			
3	Connaissance des actions en cas d'incendie			
4	Connaissance des conditions de transport			
5	Connaissance de la sécurité en zone de remplissage			

2 - CONFORMITES		a	b	c
6	Protection contre l'éblouissement			
7	Conformité des cylindres (bouteilles)			
8	Conformité des lignes gaz et électrovannes			
9	Conformité des dispositifs de sécurité			
10	Masse totale de gaz inférieure à 5 kg			
11	Utilisation de gants de sécurité			
12	Ventilateur avec hélice protégée			

3 - PHASE PRE VOL (Remplissage)		a	b	c
13	Respect de la zone de remplissage			
14	Utilisation des équipements de sécurité			
15	Extinction des équipements électriques/électroniques			
16	Respect de la procédure de remplissage des cylindres			

Si une seule croix en colonne c à ce niveau : refus de la qualification

4 - PHASE VOL		a	b	c
17	Respect de la prise de fréquence radio			
18	Test correct des commandes de vol			
19	Test de portée			
20	Disposition des matériels sans risque			
21	Ventilation et chauffe sans risque			
22	Maintien au sol et obtention correcte de la pesée			
23	Décolage avec montée régulière puis stabilisation			
24	Descente régulière avec stabilisation entre 1 et 2 mètres			
25	Vol stationnaire entre 1 et 2 mètres du sol pendant 30 secondes			
25	Descente régulière et posé en douceur			
25	Fermeture correcte des circuits gaz			
25	Coupure équipements électriques/électroniques			
29	Dégonflage en sécurité			

Accepté     Deuxième essai     Refusé     Nombre de croix par colonne 

--	--	--

(Etablir une seconde feuille de notation)

**EXAMINATEUR N° 1**

NOM : ..... Prénom : .....

N° CLUB / N° LAM : I \_ I \_ I \_ I \_ I / I \_ I \_ I \_ I

**EXAMINATEUR N° 2**

NOM : ..... Prénom : .....

N° CLUB / N° LAM : I \_ I \_ I \_ I \_ I / I \_ I \_ I \_ I

Croix en a : pas de danger - en b : danger potentiel - en c : Dangereux

Signature :	Signature du candidat
Signature :	



### **ANNEXE 3 – Évaluation énergie cinétique**

L'énergie cinétique maximale d'un modèle s'obtient en prenant en compte sa masse en kg et sa vitesse maximale de vol convertie en mètre par seconde.

Il convient donc dans un premier temps d'estimer la vitesse maximale de vol de son modèle.

Ensuite le calcul s'effectue de la façon suivante avec l'exemple ci-dessous :

Masse du modèle (m) : 800 g = 0,8 kg

Vitesse d'évolution (v) : 20 km/h = 20 / 3,6 m/s = 5,5 m/s

Energie Cinétique Maximale (Joules) =  $\frac{1}{2} \times m \times v^2$

Dans l'exemple =  $E_c (J) = 0,5 \times 0,8 \times 5,5^2 = 12,1 J$

Pour rappel, un modèle doit avoir une énergie cinétique maximale inférieure à 25 joules.